



République Française  
Département des Ardennes  
Arrondissement de Charleville-Mézières  
Commune de Vivier-au-Court

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 DÉCEMBRE 2025

La réunion a débuté le 1 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame NICOLAS-VIOT Dominique.

### **Membres présents :**

Monsieur BONALDA Bertrand  
Monsieur BREDA Christian  
Monsieur DURELLO Rodrigue  
Madame FORGET Odile  
Madame LAMBINET Christine  
Monsieur LUCE Jacques  
Monsieur MANZONI Thierry  
Monsieur MORLET Eric  
Madame NICOLAS Valérie  
Madame NICOLAS-VIOT Dominique  
Madame SILICANI Marie-Inès  
Monsieur SOSSONG Pascal  
Monsieur VANDERMEYNSBRUGGEN Gilles  
Madame VASSAUX Claire  
**Monsieur PAULET Matthieu, expert indépendant, invité à la séance**

### **Membres absents représentés :**

Madame FIORE Anne Pouvoir donné à M DURELLO Rodrigue  
Monsieur MAHIEU Amaury Pouvoir donné à M BONALDA Bertrand  
Madame PINTO Marina Pouvoir donné à Mme NICOLAS Valérie  
Madame VANHOOREN Cathy Pouvoir donné à Mme NICOLAS-VIOT Dominique

### **Membres absents :**

Madame LALUE Valérie (excusée)  
Monsieur LINDENBERGER Dominique  
Monsieur MAGNY Jérémy  
Monsieur RODRIGUES Jean-Michel  
Madame VIOT Léa

Secrétaire de séance : Madame NICOLAS Valérie

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre est validé à la majorité des membres (1 voix contre Mr MORLET)

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 2025\_060 - Sinistre salle des Fêtes de Jean Jaurès : indemnisation par assurance.
- Questions diverses

**2025\_060 - Sinistre salle des Fêtes de Jean Jaurès : indemnisation par assurance**

Madame la Maire rappelle que la commune de Vivier-au-Court s'est adjoint un expert indépendant (délibération du CM en date du 3 février 2025) dans la défense de ses intérêts pour l'indemnisation à la suite de l'incendie de la salle des Fêtes Jean Jaurès, bien immobilier assuré par la SMACL.

Monsieur Matthieu PAULET (Assistance Expertises) nous représente dans cette affaire.

Une 1ère réunion a eu lieu en mairie le 8 octobre 2025 afin d'échanger et de proposer la rédaction des causes et circonstances du sinistre. Cette rencontre devait ensuite conduire à fixer le montant des dommages et, en finalité à établir un procès-verbal d'expertise. Lors de cette réunion l'expert de la SMACL, Monsieur PAULET et deux personnes de l'assurance du responsable (Crédit Mutuel) étaient présents.

Monsieur Matthieu PAULET, notre expert indépendant, est venu en mairie le 14 novembre nous présenter le chiffrage des dommages établi contradictoirement avec la SMACL et le Crédit Mutuel. Ce chiffrage est établi sous réserve de l'accord final de toutes les parties.

Monsieur Matthieu PAULET présent ce jour présente le chiffrage aux membres du Conseil Municipal.

Il indique que finalement c'est la SMACL qui indemnise et qui fera éventuellement un recours auprès de l'assurance du responsable des faits.

Il décrit poste par poste le projet de règlement de l'indemnité immédiate et différée.

Concernant la partie bâtiment et compte tenu de la valeur à neuf limitée en vétusté à 33% la perte pour la commune est d'environ 8 000 €.

Pour la partie frais annexes (désamiantage, remise en conformité, maîtrise d'œuvre, perte de loyers, etc) notre contrat impose une limite de garantie, et donc également une perte pour la commune d'environ 126 000 €.

Ces 2 pertes pourraient être récupérées si le recours abouti contre le responsable des faits et si son assurance prend en charge.

Monsieur Paulet indique que le seul délai pour la reconstruction est un délai de 3 ans pour démarrer les travaux à compter de l'accord de règlement de sinistre (vraisemblablement janvier 2026).

Après avoir répondu à toutes les questions ou précisions demandées, monsieur Paulet quitte la séance.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal se positionne.

2 options sont possibles :

**1) Accepter le chiffrage contractuel pour un montant total de 1 497 099 €**  
941 611 € immédiatement (déduction faite de l'acompte versé par la SMACL : 100 000 €)  
555 488 € de différé

Conditions : La reconstruction doit démarrer dans un délai de 3 ans à compter de l'accord de règlement de sinistre, le bien (salle des Fêtes) pourra être reconstruit sur un lieu différent de celui d'origine. Possibilité de présenter des dossiers de subventions

**2) Négocier une transaction pour un montant total "espéré" de 1 200 000 €**  
Avantages : Construction d'un autre bâtiment ou pas, si construction dans le délai que l'on souhaite, possibilité de présenter des dossiers de subventions  
Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner pour informer les différentes parties de la position de la commune afin d'obtenir une décision ferme et définitive le 8 janvier 2026.

Monsieur BONALDA a quitté la séance en cours de débat pour raisons professionnelles avant la mise au vote (procuration donnée de Mr MAHIEU non comptabilisée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de s'engager à reconstruire une salle des Fêtes  
**ACCEPTER** le chiffrage contractuel proposé par la SMACL

**16 voix pour**

**2 non-participants** : M BONALDA Bertrand, M MAHIEU Amaury (représenté)

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h45.

Madame NICOLAS Valérie  
Secrétaire de séance

Madame NICOLAS-VIOT Dominique,  
Maire